

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-08

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – N°2024S10 – MISSION D'ÉTUDE PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU STADE (VC 1) À GOUDOURVILLE

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux.

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour une mission d'étude préalable pour des travaux d'aménagement de la Route du Stade (VC 1) à Goudourville

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à l'entreprise AC2I sise 24 bis Boulevard Edouard Lacour, 47000 - AGEN pour un montant de 27 400,00 € HT (soit 32 880,00 € TTC).

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024

AR Prefecture

082-248200016-20240418-24DPMAR1_1_8_08-AI
Reçu le 19/04/2024

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 18/04/2024

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DDES DEUX RIVES
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président **Jean-Michel BAYLET**

J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le :